



**ACTE D'AUTORISATION**  
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Alzogur** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 3 et 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

AlzChem Trostberg GmbH  
Dr. Albert-Frank-Strasse 32  
DE 83308 Trostberg  
Numéro de téléphone: +49 8621 862839 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Alzogur
- Numéro d'autorisation: 10217B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
  - o Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide



- o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - concentré soluble
- Emballages autorisés:

conteneur 20.0 l conteneur 200.0 l
---------------------------------------

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Cyanamide (CAS 420-04-2): 50.2 %
----------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

3 Hygiène vétérinaire Exclusivement autorisé dans les porcheries pour la lutte contre <i>Brachyspira hydrodysenteriae</i> (agent de la dysenterie chez les porcs).
18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement autorisé dans les porcheries pour la lutte contre les larves de mouches ( <i>Musca Domestica</i> ) dans le lisier.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 15mois)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH06	



SGH08	
-------	--

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H301	Toxique en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H351	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au f?tus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

**\* Acte préparatoire:**

Retirez tous les animaux des enclos ? les animaux ne doivent pas entrer en contact avec Alzogur à quelque moment que ce soit. Nettoyez soigneusement les enclos. Videz le canal à lisier le mieux possible afin que la hauteur moyenne du fumier liquide restant n'excède pas 10 cm. Moins il reste de fumier liquide dans le canal à lisier, moins il faudra utiliser d' Alzogur ! Détruisez les couches flottantes.

Mesurez la hauteur du fumier liquide restant dans le canal à lisier.

**\* Manière d'utiliser:**

Alzogur s'applique généralement sous la forme d'une solution diluée. Utilisez 10 litres de solution pour 10 mètres carrés de planché latté. La quantité d'Alzogur nécessaire pour 10 litres de solution à appliquer dépend de la hauteur du lisier restant dans le canal d'évacuation ainsi que de l'utilisation souhaitée et peut être déterminée en fonction du tableau



ci-dessous. Pour appliquer la solution à l'aide d'un arrosoir, utilisez un verre gradué afin de déterminer la quantité exacte d'Alzogur dans l'arrosoir et diluez avec de l'eau jusqu'à 10 litres. Pour le traitement de plus grandes porcheries, l'utilisation d'un chariot-doseur spécial Alzogur est recommandée car cet équipement permet la préparation de 200 litres de solution en une seule fois. Avec cette technique, Alzogur est directement extrait depuis le conteneur de transport à l'aide d'une lance et dilué avec de l'eau dans le réservoir du chariot-doseur.

\* Fréquence d'utilisation: 6 mois

\* Dose prescrite:

Par m<sup>3</sup> de lisier restant, la quantité suivante d'Alzogur est requise:

**Contrôle de la dysenterie** : 3 litres d'Alzogur par m<sup>3</sup> de lisier. Contrôle des mouches :

Hauteur moyenne de lisier restant en cm	Volume d'Alzogur en litre
1	0.3
2	0.6
3	0.9
4	1.2
5	1.5
6	1.8
7	2.1
8	2.4
9	2.7
10	3.0

**Contrôle des mouches** : 1 litre d'Alzogur par m<sup>3</sup> de lisier, ce qui correspond à :

Hauteur moyenne de lisier restant en cm	Volume d'Alzogur en litre
1	0.1
2	0.2
3	0.3
4	0.4
5	0.5
6	0.6
7	0.7
8	0.8
9	0.9
10	1.0

- Organismes cibles validés
  - o brachyspira hyodysenteriae



o musca domestica

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Alzogur:  
AlzChem Trostberg GmbH , DE
- Fabricant Cyanamide (CAS 420-04-2):  
AlzChem Trostberg GmbH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2
H351	Cancérogénicité - catégorie 2
H301	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 3
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4



H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H361	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 9,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation prévue:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
-----------	-----------	-------------	----------



yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité à protection intégrale	EN 166:2001
mains	Gants	Caoutchouc nitrile, épaisseur des gants: 0,4 mm, longueur: allant jusqu'aux coudes Recommandation: Camatril® Velours (732)	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	Tenue de protection résistant aux produits chimiques type 3, Recommandation: Pro-Chem® IC	EN 14605:2005+A1:2009
corps	Autre	bottes en caoutchouc	EN 13832-1:2006

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 19/07/2017

Correctie 21/12/2017

Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

27/09/2018 12:33:18